



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 8 avril 2021 (n° 4)

18h - Séance dématérialisée

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 1^{er} avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance dématérialisée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT Il souhaite la bienvenue aux conseillers et déclare la séance ouverte à 18H18.

Etaient présents : M. BALTZ Jean-Paul, MMES BARTHE Isabelle, BOULAS-DRETZ Sandrine, M. BOURGETEAU Pascal, MME BOURGOIN Martine, MM CARRE Christophe, CANDELLOT Bertrand, CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, MM DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE François, MMES LEQUEN Astride, MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, MME SOUDET Sylvie, M. THEOPHILE Pascal, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, M WAFFELAERT Eric.

Soit 39 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. DUBOUIL Bernard était absent aux points 4, 6 et 8.

MMES DUPONT Stéphanie et GRIGNON-PONCE Véronique étaient absentes au point 5.

M. HOEDT Jean-Michel était absent au point 7.

M. LEDENT Didier était absent aux points 1, 2 et 5.

M. SAINTE-BEUVE Nicolas était présent à partir du point 1.

M. SCHNEIDER Christian (Suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc) était présent au point 5, 7 et 8.

Etaient excusés : M. PETIT Jean-Luc

Etaient absents : MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, MME CENSIER Christine, MM DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUPONT Didier, FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, MM MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, SAINTE-BEUVE Nicolas, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle, MM WARME Philippe, WELLECAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Ont donné procuration :

MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. DENEUFBOURG Xavier (Montiers) à M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME SOUDET Sylvie (Nourard-le-Franc) ;
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à MME LEQUEN Astride (Avrechy) ;
M. SOETAERT Francis (Tricot) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle les éléments de procédure pour interagir soit avec le « chat », soit en demandant la parole grâce à l'icône en forme de main dédiée à cet usage. Le vote est à scrutin public avec l'utilisation d'un formulaire de sondage qui permet pour chaque vote de répondre par « oui », « non » ou « abstention » et réservé aux élus votants. Si une personne non votante y participait, le vote serait décompté ensuite du résultat indiqué par l'outil de vote.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Sylvie SOUDET et Pascal BOURGETEAU.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 03 2021.

Les membres présents n'ayant pas d'observation à formuler, le PV de la séance du 11 03 2021 est adopté sans modification à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Sans objet. Le compte rendu des décisions prises sur délégation du conseil sera présenté au conseil lors de la prochaine séance.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 15 avril 2021

Lieu : Non défini

Principal objet : Budgets primitifs pour 2021

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Attribution de fonds de concours aux communes de Fournival et Wavignies.
2. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale.
3. Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : modification du délai de réponse pour l'adhésion au groupement de commandes avec les communes membres.
4. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint-Rimault.
5. Tarifs du service d'alimentation en eau potable des communes de Ravenel et Léglantiers.
6. Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).
7. Débat sur les Orientations Budgétaires des budgets Eau et Assainissement pour l'année 2021.
8. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2021.
9. Informations et questions diverses.

1. Attribution de fonds de concours aux communes de Fournival et Wavignies.

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Deux demandes de fonds de concours ont été adressées à la communauté de communes et déclarées recevables.

La commission propose l'attribution du fonds de concours suivants :

- Commune de Fournival : Mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique
 - o Dépense prévisionnelle : 9 250 € HT (11 100 € TTC)
 - o Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP (40 % du montant HT) 3 700 €
 - Département (10 % du montant HT) 925 €
 - Région (20 % du montant HT) 1 850 €
 - Fonds propres de la commune 2 775 €

- Commune de Wavignies : acquisition du fonds de commerce « Boucherie »
 - o Dépense prévisionnelle : 30 000 € (éléments incorporels 25 000 € et matériels 5 000 €)
 - o Plan de financement :
 - Fonds de concours CCPP (forfait) 15 000 €
 - Fonds propres de la commune 15 000 €

Les modalités de versement des fonds de concours seront précisées dans les conventions d'attributions.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer les fonds de concours à ces communes.

Sandrine BOULAS-DRETZ souhaite savoir comment fonctionne le fonds de concours. Le Directeur Général, Geoffrey FUMAROLI, l'informe que les communes peuvent en bénéficier pour différents domaines, petit patrimoine, rachat de commerce, aide à l'acquisition de matériel pour les cantines scolaires, sécurisation de chemin piétonnier... l'ensemble du règlement des fonds de concours sera communiqué aux conseillers.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n°10C/06/01 du 09 septembre 2010 relative à la création de fonds de concours au bénéfice des communes : adoption du règlement et ouverture des crédits ;

Vu la délibération du Conseil n°10C/09/02 du 22 novembre 2010 relative à la création de fonds de concours au profit de ses communes membres pour le soutien au maintien du commerce ;

Vu les dossiers présentés par les communes de Fournival et Wavignies en vue de l'attribution d'un fonds de concours ;

Considérant que les projets présentés par les communes correspondent aux dépenses éligibles aux fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

COMMUNE BENEFICIAIRE	MONTANT MAXIMUM	Pour	Contre	Abstention
Fournival Mise en valeur du patrimoine touristique ancien	3 700 €	44	0	3 (Olivier Coulon Magali Ercolano André Reanux)
Wavignies Maintien de commerce (acquisition du fonds de commerce « Boucherie »)	15 000 €	44	0	3 (Olivier Coulon Magali Ercolano André Reanux)

AUTORISE le président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

2. Création d'un fonds de concours au bénéfice des communes membres pour le soutien au maintien de l'activité médicale ou paramédicale.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 186 que des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dans la limite du financement devant rester à la charge du bénéficiaire du fonds. Pour rappel, les syndicats intercommunaux ne sont pas éligibles aux fonds de concours des EPCI.

La communauté de communes intervient, à ce titre, pour la mise en valeur du patrimoine ancien ou touristique, la protection ou reconquête du paysage picard, pour l'aménagement de bibliothèque, le maintien au commerce, la création de structure d'accueil privée pour la petite enfance, l'équipement de cantine scolaire ou la création d'un cheminement piétonnier sécurisé pour l'accès à l'école.

La communauté est sollicitée par une commune qui souhaite racheter un cabinet médical afin de maintenir l'offre de soin pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes. Comme pour le soutien à l'achat des murs et des fonds de commerce en vue du maintien d'une activité commerciale dans les communes, il serait possible d'intervenir pour aider à l'achat de cabinet médical ou paramédical existant.

Il est donc proposé de créer un nouveau fonds de concours pour l'acquisition de cabinet médical ou paramédical, ou d'un immeuble destiné à être transformé en cabinet médical ou paramédical, selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires : communes du territoire.
- Type bien éligible : cabinet médical ou paramédical existant ou projet de création d'un cabinet médical ou paramédical. Le rachat de la patientèle est exclu.
- Opération concernée : rachat d'un immeuble.
- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans.
- Montant du fonds de concours : 15 000 euros.

L'octroi du fonds de concours resterait soumis au règlement d'attribution des fonds de concours, tel qu'adopté par délibération du 9 septembre 2010.

Astride LEQUEN souhaite savoir si un loyer est prévu en contrepartie. Le président Frans DESMEDT lui répond que la commune est libre de louer au praticien, la communauté de communes verse simplement un fonds de concours sans autre contrepartie que les critères décrits précédemment.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres de soutenir la création ou le maintien de cabinets médicaux et paramédicaux dans le territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instituer un fonds de concours intitulé « soutien à l'activité médicale ou paramédicale » ;

FIXE le montant maximum du fonds de concours à 15 000 euros par projet ;

FIXE les règles d'attribution suivantes :

- 1- Bénéficiaires : communes du territoire.
- 2- Type bien éligible : cabinet médical ou paramédical existant ou projet de création d'un cabinet médical ou paramédical. Le rachat de la patientèle est exclu.
- 3- Opération concernée : rachat d'un immeuble
- 4- Obligation : maintien de l'activité pendant 6 ans
- 5- Montant du fonds de concours : 15 000 euros par projet
- 6- Toute demande doit faire l'objet d'une délibération de la commune sollicitant un fonds de concours de la communauté de communes du Plateau Picard et d'un dossier de présentation du projet faisant figurer notamment les activités médicales et paramédicales envisagées.
- 7- Attribution par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes et signature d'une convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : modification du délai de réponse pour l'adhésion au groupement de commandes avec les communes membres.

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Le 26 novembre 2020 le conseil communautaire a adopté la délibération 20C/06/04 pour la convention de groupement de commande de signalisation routière.

Celle-ci stipulait une date limite de délibération des communes souhaitant y participer, au 28 février 2021.

Or, en raison de la situation sanitaire, un bon nombre de maires nous ont fait savoir qu'ils n'avaient pas pu réunir leur conseil municipal dans cet intervalle.

En conséquence, le président Frans DESMEDT propose de modifier la date limite des délibérations au 30 avril 2021 pour permettre l'adhésion de ces communes.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n° 20C/06/04 du 26 novembre 2020 relative au groupement de commandes avec les communes membres pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie ;

Considérant l'intérêt pour le territoire que le maximum de communes membres puissent adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de la situation sanitaire les communes n'ont pas pu délibérer dans les délais impartis ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter la date limite de l'adhésion au groupement de commande au 30 avril 2021,

DIT que les autres termes de la délibération et de la convention du groupement susvisés demeurent inchangés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

4. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint-Rimault.

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Le syndicat d'eau des Sources d'Essuiles Saint-Rimault est un syndicat mixte constitué de la communauté de communes du Plateau Picard et de 3 communes (Quesnel Aubry, Fay St Quentin et Rémérangles). Suite au transfert de la compétence Eau à l'agglomération du Beauvaisis, celle-ci vient désormais se substituer aux communes du Fay St Quentin et de Rémérangles au sein de l'assemblée du syndicat. Par conséquent, les statuts du syndicat doivent évoluer pour intégrer cette évolution.

Cette modification ne change pas la représentativité au sein du syndicat, ni la composition de son exécutif. Elle nécessite cependant une modification des statuts approuvée par les adhérents du syndicat. C'est l'objet de cette délibération.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixtes des Sources d'Essuiles Saint Rimault entrés en vigueur au 2 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité pour le syndicat mixte de faire évoluer ses statuts suite à la prise de compétence Eau Potable par la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que la communauté de communes du Plateau Picard est membre du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint Rimault ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint Rimault tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

CHARGE le président de transmettre la présente délibération à Monsieur le président du Syndicat Mixte des Sources d'Essuiles Saint-Rimault.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

5. Tarifs du service d'alimentation en eau potable des communes de Ravenel et Léglantiers.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du réseau d'eau potable et du réservoir sur tour des communes de Ravenel et Léglantiers prend fin au 30 avril 2021.

Il a été convenu que ces deux communes seront, à compter du 1^{er} mai 2021, gérées en régie et non plus par voie de délégation de service public (DSP). Les services de la régie Eau et Assainissement assureront notamment l'entretien, les interventions sur le réseau d'eau, la relève et les changements de compteur. L'entretien du château d'eau ainsi que son nettoyage seront confiés, quant à eux, à un prestataire de service.

Le passage en régie avec prestation de service, au lieu de la DSP actuelle, implique que la rémunération de l'exploitant ne soit plus réalisée directement par l'utilisateur, mais par la collectivité. Cela se traduit sur la facture d'eau de l'utilisateur, par la disparition de la ligne « part délégataire », dont le montant est réintégré dans la « part collectivité ».

L'objet de la délibération est de fixer les différents tarifs du service d'alimentation en eau potable des communes de Ravenel et Léglantiers (abonnement semestriel et redevance au m³) à compter du 1^{er} mai 2021, en ajustant la part collectivité dans les tarifs du service.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu les compétences de la communauté de communes en matière d'eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20C/07/03 fixant les tarifs du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2021 ;

Considérant le protocole annexé à la délibération relative au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Plateau Picard, en date du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant le changement de mode de gestion (passage d'un contrat de délégation de service public à une gestion en régie directe par la Régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Plateau Picard) au 1^{er} mai 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs du service d'eau potable concernant les communes de Ravenel et de Léglantiers, applicables au 1^{er} mai 2021, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes de Ravenel et Léglantiers	
Abonnement	Redevance / m³
19,75 € HT /semestre	2,06 € HT/m ³

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO).

Le président Frans DESMEDT présente ce point.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités organisatrices de la mobilité et coordonne les réseaux de transports en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO, l'adhésion étant gratuite.

Le syndicat mixte est géré par son comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives représentent les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque AOM reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les actions destinées à favoriser le développement des transports en communs, de la mobilité et de l'intermodalité.

Le président Frans DESMEDT propose que la communauté de communes adhère au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département.

La procédure d'adhésion à un syndicat mixte étant également soumise à l'avis des communes membres, pris à la majorité qualifiée, le président Frans DESMEDT propose d'organiser concomitamment la consultation des communes pour la prise de compétence et pour l'adhésion au SMTCO.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la délibération n°21C/03/01 du 30 mars 2021 visant à prendre la compétence mobilité, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'organisation de services de transports réguliers, routiers et ferroviaires, par la région dans le ressort territorial, au titre d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, d'une part, et l'organisation par la Communauté de communes de services de mobilité locaux complémentaires aux services régionaux, d'autre part ;

Considérant qu'en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, la communauté de communes pourra participer au contrat opérationnel de la mobilité défini par la région sur son bassin de mobilité, en concertation avec les AOM locales ;

Considérant que la mobilité de proximité est devenue un enjeu structurant d'attractivité adapté à l'échelle du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, des services du SMTCO ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) sous réserve de la validation du transfert de compétence mobilité par les communes ;

APPROUVE les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération ;

DESIGNE les délégués M. HENNON Jean-Louis (titulaire) et M. FLOUR Denis (suppléant) pour représenter la collectivité au sein du Comité Syndical SMTCO,

AUTORISE le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires de chaque commune membre afin qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, en l'absence de réponse leur décision étant réputée favorable.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

7. Débat sur les Orientations Budgétaires Eau et Assainissement pour l'année 2021.

Le président donne lecture de son rapport, communiqué avec la convocation pour introduire le débat d'orientations budgétaires, qui constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

Pour tenir compte des enjeux particuliers liés aux budgets des compétences eau et assainissement, le président propose de débattre séparément des orientations pour la Régie.

Elizabeth VAN DE WEGHE relaie l'observation d'habitants d'Angivillers qui s'étonnent de voir quatre agents participer à la relève des compteurs.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, répond qu'il y a trois agents affectés à la relève et qu'il arrive, en fonction du planning, qu'il y ait un renfort par l'AITT pour aller plus vite.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Régie Eau et Assainissement préalablement à l'établissement du budget pour l'exercice 2021 ;

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour l'année 2021.

Le président Frans DESMEDT présente une synthèse du rapport, communiqué avec la convocation pour introduire le débat d'orientations budgétaires, qui constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

Sandrine BOULAS-DRETZ fait observer que la loi de finances a également supprimé la TVA pour les documents d'urbanisme, ce qui intéresse la communauté de communes pour le SCoT et les communes qui engagent un PLU.

Laurent GESBERT s'étonne de constater que le reversement de l'IFER aux communes pour l'exercice 2020 correspond à 10 % du montant perçu par la communauté de communes alors que la délibération prévoit 30 %. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond que la communauté de communes reverse bien 30 %. La différence constatée dans la présentation correspond au trop perçu en 2020, suite à une erreur des services fiscaux ; il a été décidé de ne pas reverser cette somme en prévision de la demande de reversement de ce trop perçu par l'Etat.

Pascal BOURGETEAU demande des précisions sur les travaux prévus dans les déchetteries principales, à Saint-Just-en-Chaussée et Maignelay-Montigny. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond qu'il s'agit d'extensions destinées à adapter les capacités des deux équipements à l'augmentation considérable de visites et de tonnages traités, équivalents sur les deux déchetteries.

Pascal BOURGETEAU demande si l'outil City All pourrait convenir pour les besoins de la communication de la communauté de communes. Le président Frans DESMEDT explique qu'il s'agit d'une application utilisée par la ville de St-Just, destinée à relayer systématiquement les informations municipales sur le smartphone des habitants. L'intérêt pour la communauté de communes sera étudié.

Elizabeth VAN DE WEGHE évoque la situation de la commune d'Angivillers dont le projet déposé au titre de France Relance a été recalé par la DSIL car il manquait des éléments. Elle pense que la date de dépôt des dossiers est désormais dépassée. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, lui répond qu'il ne connaît pas le détail des dossiers des communes, mais que la démarche est engagée et en bonne voie pour la communauté de communes pour la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat. Le dossier de commune d'Angivillers sera intégré à ce contrat.

Elizabeth VAN DE WEGHE partage sa fierté d'appartenir à une communauté de communes dynamique et bien gérée. Son message est relayé par plusieurs élus qui remercient le président.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de communes préalablement à l'établissement du budget général pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Informations et questions diverses.

- Le vice-président Jean Louis HENNON remercie les maires qui ont participé à la commission habitat. Il énumère les dossiers qui ont été examinés pour un montant de 5 401 € pour les particuliers, 47 111 € pour un logement communal et 4 926 € pour la création d'un gîte. Il demande à ce que les pétitionnaires soient invités à réaliser un panel de travaux permettant d'atteindre 35 % d'économies d'énergie pour bénéficier des aides.
- Le président Frans DESMEDT remercie les élus qui manifestent leur soutien dans la politique menée par la communauté de communes, il rappelle que c'est un travail d'équipe auquel participe les maires. S'agissant des travaux pour les économies d'énergie, il appelle tout le monde à la plus grande vigilance sur les démarchages de personnes peu scrupuleuses à ce sujet.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque le conseil du budget prévu le 15 avril 2021, qui pourrait se tenir en présentiel, en limitant au maximum le nombre de personnes présentes. Le vote des budgets en visioconférence apparaît en effet techniquement difficile à réaliser. La convocation sera adressée aux conseillers le 10 avril mais le lieu de la réunion sera communiqué dans les prochains jours, dès qu'il sera choisi.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 20H26.

Les secrétaires de séance

Sylvie SOUDET Pascal BOURGETEAU



Le président



Frans DESMEDT

